

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ateliers de traitement et transformation du bois et
application de peinture

Site de Bouleville (27)



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Novembre 2019 – réactualisation du rapport de 2015

SOMMAIRE

1 - EXPOSE DU PROJET.....	5
1.1 - LOCALISATION	5
1.2 - DESCRIPTION DU PROJET	6
1.3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET	8
2 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE ET INSTRUCTION	10
2.1 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE.....	10
2.2 - L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....	10
3 - PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER	11
3.1 - CHOIX GEOGRAPHIQUE	11
3.2 - ENJEUX ECONOMIQUES	11
3.3 - CRITERES TECHNIQUES.....	11
3.4 - COMPATIBILTE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME.....	12
3.5 - CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	12

1 - EXPOSE DU PROJET

La société NORSILK (auparavant dénommée METSAWOOD) produit sur Bouleville des bois usinés (tels que lambris, frisettes, plinthes, clins, plancher, bardages, ...). Depuis 2012 une ligne de peinture par pulvérisation est en place dans le cadre du développement de nouveaux produits (lambris).

L'activité de la société NORSILK sur Bouleville est soumise au régime de l'autorisation.

Le présent dossier est déposé en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées.

1.1 - LOCALISATION

Le site est localisé sur la commune de Bouleville (Eure), au lieudit « La Cour Martin ».

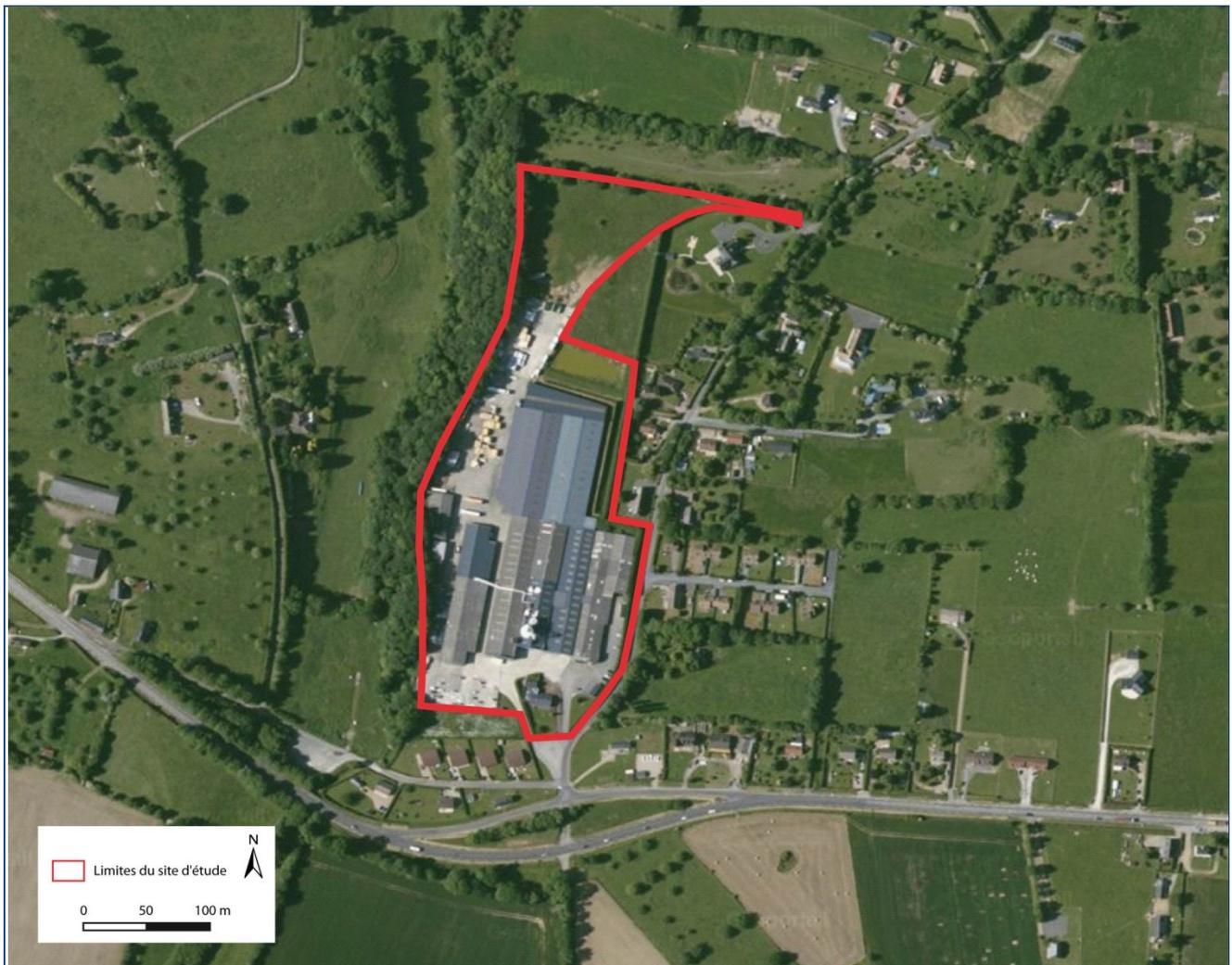


Figure 1 : Localisation du site sur la photo aérienne

Fond cartographique : Géoportail

1.2 - DESCRIPTION DU PROJET

La surface totale du site NORSILK de Bouleville est de 51 657 m².

La surface bâtie se compose de plusieurs bâtiments répartis de la façon suivante :

- un grand bâtiment industriel - abritant également les bureaux et un réfectoire,
- un petit bâtiment industriel - incluant la ligne de peinture,
- un bâtiment de stockage des pièces mécaniques,
- un grand séchoir,
- un bâtiment de stockage de produits finis,
- un poste électrique alimentant le grand bâtiment,
- un bâtiment accueillant les locaux sociaux.

Les principaux équipements sont :

- un ensemble de machines pour le travail du bois :
 - 7 lignes de rabotage grandes séries,
 - 1 ligne de sciage multilames,
 - 1 scanner,
 - 2 machines de coupe à longueur,
 - 1 filmeuse,
 - 1 tronçonneuse à paquets,
 - 1 machine de tri de bois bruts.
- Equipement annexes :
 - 1 presse à copeaux,
 - 1 filmeuse.
- 2 silos :
 - un silo de stockage des copeaux de bois de 650 m³,
 - un silo de stockage de sciure de 160 m³.
- les équipements destinés au traitement du bois comportent :
 - un bac de trempage en double peau d'une capacité utile 7 000 litres, situé sous l'auvent,
 - une réserve de produit pur de 2 000 litres sur rétention.

Précision : un bac de trempage a été démantelé et mis en place sur le site d'Honfleur. Toutefois l'entreprise NORSILK se réserve l'opportunité de réinstaller un second bac de trempage.
- Un poste de distribution et une cuve de gazole de 1 000 litres disposée sur une rétention de 2 m³ (sous l'auvent extérieur).
- Le stockage du bois (matière première et produits finis) :
 - Matières premières bois brut : à l'extérieur (dalle Nord),
 - Un bâtiment de 538 m² est utilisé pour le stockage de produits finis selon les besoins.
 - Des stockages tampons (matière première et produits finis) sont présents dans les bâtiments suivants :
 - grand bâtiment industriel,
 - petit bâtiment industriel.

➤ La ligne de peinture

La ligne de peinture par pulvérisation est installée dans une partie du petit bâtiment industriel. Elle comprend :

- une cabine fermée et étanche destinée à la pulvérisation de peinture sur les pièces de bois,
- une zone de stockage des peintures.

La ligne de peinture bénéficie d'une chaudière de 1600 kW alimentée par la citerne de gaz (citerne aérienne de 30 m³).

➤ Le séchoir - pour le séchage du bois :

- alimenté au gaz (par la citerne gaz) et à l'électricité,
- cellule autoportante de 121 m², d'une capacité de 60 m³ et d'une puissance de 25 kW.

Toutes les machines qui émettent des poussières sont équipées de buses de captage permettant leur raccordement à une installation d'aspiration centralisée installée dans le local « aspiration ». Les poussières générées par l'activité sont ainsi captées à la source avant qu'elles ne se dispersent dans la zone de travail ou s'échappent à l'extérieur.

L'installation est équipée de moyens permettant de lutter contre les départs d'incendie. Les services de secours peuvent disposer de la réserve d'eau du bassin d'incendie situé au nord du grand bâtiment.

Le transport des produits (apports du bois brut et expéditions des produits finis) est effectué par camions. L'accès routier se fait à partir de la route départementale D 180 et de la rue de la Cour Martin. L'entrée et la sortie des véhicules sont distinctes.

Le site de Bouleville fonctionne en relation avec le site NORSILK d'Honfleur pour la réception des matières premières (bois brut) et l'envoi des produits à traiter. L'installation d'Honfleur est située à environ 14 km du site de Bouleville.

La société NORSILK emploie 110 personnes sur les 2 implantations : Bouleville (siège social), Honfleur (logistique).

L'entreprise fonctionne tous les jours en 2 x 8 du lundi au vendredi. Elle est fermée les samedis, dimanches et jours fériés mais elle pourra exceptionnellement fonctionner le samedi matin (de 5h00 à 13h00).

L'activité liée au fonctionnement de la tronçonneuse ne démarre pas avant 7h00.

La ligne de peinture fonctionne du lundi au vendredi en équipe de 2x8, soit 24 h sur 24, mais peut occasionnellement basculer en 3x8 (ce qui n'a pas été réalisé depuis 2017)

Un gardiennage est effectué la nuit, les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances par une société spécialisée sous la forme de rondes aléatoires. Ce gardiennage fait l'objet d'un contrat annuel renouvelable. Des rondes supplémentaires sont organisées si un risque a été identifié (exemple : soudure sur machine).

1.3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités de l'entreprise sont répertoriées dans la nomenclature sous les numéros indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature des I.C.P.E. dont NORSILK relève sur BOULLEVILLE

(2 pages)

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage	Caractéristiques
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant : 1. supérieure à 250 kW	Enregistrement Mais NORSILK souhaite conserver les prescriptions édictées dans son arrêté d'autorisation actuel (SIBLU)	1 km	Puissance totale installée : 2477 kW
2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	Autorisation	3 km	2000 litres de produit pur (Wolsit) 1 bac de trempage de capacité 7 000 litres de produit dilué + possibilité de remettre un second bac de 7 000 litres
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 4801 ; - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) Supérieure à 100 kg/jour	Autorisation	1 km	Quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre : 570 kg/j

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage	Caractéristiques
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p> <p>2. Pour les autres installations</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t</p>	Déclaration avec contrôle	-	<p>1. 20 bouteilles de 13 kg de propane soit 260 kg</p> <p>2. Citerne de propane : 30 m³ soit 21 T</p>
1532	<p>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues :</p> <p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Déclaration	-	Volume maximale de stockage : 8 000 m ³
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Déclaration	-	Chaudière : 1 600 kW

Pour ce qui concerne la rubrique 2410 (Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610) NORSILK souhaite conserver les prescriptions édictées dans son arrêté d'autorisation actuel (au nom de SIBLU).

2 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE ET INSTRUCTION

2.1 - CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande d'autorisation se compose des pièces suivantes :

PIECE 1 : Dossier administratif

Constitué (entre autres renseignements) :

- D'un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 00
- Du justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- Des éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension
- La décision de non soumission à évaluation environnementale
- La présentation du projet avec description des procédés de fabrication, des produits utilisés et fabriqués
- L'identification du demandeur
- La description des capacités techniques et financières
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000
 - *Remarque : une requête est demandée pour utiliser une échelle réduite.*

PIECE 2 : Etude d'incidence

Remarque : Suite à l'examen au cas par cas, le projet de NORSILK n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier est donc constitué de l'Etude d'incidence.

PIECE 3 : Etude de dangers

PIECE 4 : Résumés non technique (RNT) :

4A – RNT de l'Etude d'incidence

4B – RNT de l'Etude de dangers

PIECE 5 : Note de présentation non technique du projet

PIECE 6 : Document CERFA n°15964*01

2.2 - L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par les articles L.181-9 à L.181-12 et R.181-16 à R.181-44 et intègre une enquête publique organisée selon les modalités fixées aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

3 - PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER

3.1 - CHOIX GEOGRAPHIQUE

L'entreprise NORSILK dispose de deux implantations en France : Bouleville et Honfleur (en Normandie). Le site d'Honfleur est un centre de distribution composé de bâtiments permettant le stockage du bois brut et des produits finis. Il est accessible par bateaux et par la route.

Le site de Bouleville est un site de production dédié à la transformation et au traitement du bois. Il dispose du matériel nécessaire à ces activités et au stockage d'un volume relativement faible de bois.

Les deux sites sont donc complémentaires. Le site d'Honfleur permettant le stockage du bois brut en attente de transformation et de traitement et le stockage des produits finis (bois transformé et traité) en attente d'expédition vers les clients.

Les deux sites sont relativement proches (moins de 14 km soit environ 15 minutes aller par camion). Ils sont proches de routes départementales largement dimensionnées pour le trafic engendré (RD 180 et RD 580). Aucun aménagement particulier ni création de nouvelles routes n'est donc nécessaire pour permettre la poursuite des activités sur le site de Bouleville.

De plus, la localisation des deux sites (Bouleville et Honfleur) permet d'éviter tout passage de camions dans des zones d'habitat dense (ville d'Honfleur, centre-bourg de Bouleville).

3.2 - ENJEUX ECONOMIQUES

La poursuite des activités de NORSILK sur Bouleville assurera une retombée économique locale pour la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville et à travers elle, pour Bouleville et contribuera au développement économique du territoire.

La poursuite de l'activité de NORSILK maintiendra les emplois directs à temps plein et les intérimaires environ sur la commune de Bouleville. A cela s'ajoute les emplois induits chez les sous-traitants et les fournisseurs de la société (fourniture de carburant, entretien des engins, entreprises de transport, subsistance des employés, etc.). On estime que chaque emploi créé génère 3 emplois induits.

3.3 - CRITERES TECHNIQUES

L'entreprise NORSILK dispose sur le site de Bouleville de l'ensemble des installations nécessaires à ses activités de production de bois usiné et ligne de peinture.

Elle dispose d'un grand bâtiment industriel de 14 910 m² abritant les activités de production et d'un petit bâtiment de 3 076 m² dans lequel est installée la ligne de peinture.

Le site de Bouleville présente aussi des bâtiments et locaux annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise (séchoir, poste électrique, stockage des pièces mécaniques, locaux sociaux).

La poursuite des activités sur le site de Bouleville ne nécessite pas de nouveau bâtiment ; les infrastructures actuelles étant correctement dimensionnées.

3.4 - COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

D'après le plan d'occupation des sols de Boulleville, les installations de l'entreprise sont localisées en zone NAz (zones insuffisamment équipées et réservées à l'implantation d'activités) où, d'après l'article NAz 1, les installations classées sont autorisées.

Les parties du site de l'entreprise localisées en zones NC et ND non constructibles ne seront pas aménagées.

Le site d'étude se trouve en dehors des rayons de protection des monuments historiques (rayon de 500 m), en dehors des sites protégés à l'échelon national, régional et départemental et en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

3.5 - CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le site d'étude, déjà aménagé en grande partie, ne présente pas d'intérêt particulier pour la faune et la flore. Même sur les zones non construites (prairie), aucune espèce végétale ou animale rare, menacée et/ou protégée n'a été découverte.

Le site se trouve en dehors des secteurs concernés par des protections réglementaires nationales (sites classés et inscrits), régionales ou départementales et en dehors des sites concernés par des engagements internationaux. Il est également en dehors des zones d'intérêt écologique (Z.N.I.E.F.F.).